

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 12 décembre 2014 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Sont aussi présents, M. Pascal Caron, directeur général et Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT DE TAXATION 2015

Des copies du règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. La secrétaire-trésorière résume le règlement.

**RÈGLEMENT NO 241-14
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE
FISCALE 2015**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 novembre 2014;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 20 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2015, au remboursement de 67 % des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 128-91, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 178-98, 199-02 , 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu du règlement 224-10, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu du règlement du règlement 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2015, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.64 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.64 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.10 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.10 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif de 71 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015.

ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015, un tarif de 125.00 \$ par unité de logement résidentiel.

ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015, un tarif de 125 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2015, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015, un tarif de 125 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif pour le service d'aqueduc de 200 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif pour le service d'égout de 200 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENT 178-98

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2015 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 178-98 pour le procédé de traitement aqueduc le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 178-98 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

**ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS
199-02 ET 205-04**

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2015 sur les emprunts effectués en vertu du

règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 11 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2015 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 12: TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAÉ

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 80 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015 un tarif au taux de 0.065 \$/m.c.

ARTICLE 13: TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - R 128-91

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 33 % des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 128-91 pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 sur les biens-fonds inclus dans le secteur égout qui ont choisi le statu quo, décrits à l'annexe A, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2015 un tarif au taux de 0.246 \$/m.c.

ARTICLE 14: TARIF FINANCEMENT R217-08

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08 pour l'année 2015 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 sur les biens-fonds inclus dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf qui ont choisi de ne pas payer comptant, décrits à l'annexe B, un tarif au taux de 273,51\$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 15: TARIF CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2015 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 16:

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

ARTICLE 17 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(Signé Ronald Provost)
MAIRE

(Signé Lynda Foisy)
SEC.-TRÉS.

ANNEXE A

Unités d'évaluation incluses dans le secteur desservi par le réseau d'égout assujetties au remboursement de 33 % des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 128-91

1304-89-5752	1304-97-7992	1404-08-6595	1404-09-7059
1404-19-2093	1404-19-6297	1405-10-3725	1405-10-6858

ANNEXE B

Unités d'évaluation incluses dans le secteur du Chemin du Domaine Brébeuf assujetties au remboursement des sommes dues capital et intérêts sur l'emprunt effectué en vertu du règlement 217-08

1204-78-8686	1204-88-8323	1204-97-0773	1204-98-6768
1204-98-8632	1204-99-6866	1205-80-0949	1205-80-1793
1205-80-2812	1205-90-9001	1205-91-3491	

AVIS DE MOTION : 3 novembre 2014
DATE D'ADOPTION : 16 décembre 2014
AFFICHAGE : 17 décembre 2014
EN VIGUEUR : 1^{er} janvier 2015

140163 ADOPTION DU RÈGLEMENT 241-14

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
SECONDÉ PAR M. Marc L'Heureux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 241-14 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2015 soit et est adopté.

ADOPTÉE

140164 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé du 24 décembre 2014 au 4 janvier 2015 inclusivement pour la période des fêtes.

ADOPTÉE

140165 NOMINATION DE M. PETER L VENEZIA, MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Peter L. Venezia soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

ADOPTÉE

140166 AMENDEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE le conseil municipal et les employés ont pris entente pour le renouvellement des contrats de travail pour les années 2015 à 2017 ;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
SECONDÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal ratifie les contrats de travail de M. Pascal Caron, directeur général, de Mme Lynda Foisy, secrétaire-trésorière, de M. James Harney, directeur des travaux publics et de Mme Marie-Josée Campeau, secrétaire comptable pour les années 2015 à 2017;
QUE le maire, M. Ronald Provost, soit autorisé à signer ces contrats de travail pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

140167 FADOQ LAURENTIDES

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à la FADOQ des Laurentides à titre de membre associé municipal pour l'année 2015 au coût de 125\$;
QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte 0219000970.

140168 ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS 2015-2016-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions publiques pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;
ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

Mouches noirs et moustiques 2015-2016-2017	
GDG Environnement Ltée	180 000.00 plus taxes (60 000.00\$/an plus taxes)
Conseiller forestier Roy inc.	411 943.93 plus taxes (137 314.64\$/an plus taxes)

ATTENDU QUE la soumission déposée par GDG Environnement Ltée est la plus basse et est conforme au cahier de charges;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf octroie le contrat à GDG Environnement Ltée pour le contrôle biologique des insectes piqueurs sur notre territoire pour une période de 3 ans conformément à leur soumission déposée le 6 octobre 2014;

ADOPTÉE

**140169 AUTORISATION À G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE –
CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC POUR LE
CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS EN 2015,
2016 ET 2017.**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'adjudication d'un contrat à GDG Environnement Ltée pour le contrôle des insectes piqueurs pour les années 2015, 2016 et 2017;
ATTENDU QUE GDG Environnement Ltée doit obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte aux Changements Climatiques, pour le contrôle biologique des insectes piqueurs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf autoriser la firme G.D.G. Environnement Ltée à demander au ministère du Développement Durables, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques un certificat d'autorisation au nom de la municipalité pour la réalisation du contrôle des insectes piqueurs dans la municipalité de Brébeuf pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cette résolution pour l'obtention d'un certificat d'autorisation n'engage pas la municipalité envers G.D.G. Environnement dans l'attribution d'un futur contrat et ladite demande demeure sans frais pour la municipalité dans l'éventualité où aucune entente contractuelle en découlerait.

ADOPTÉE

**140170 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME UN CANADA
BRANCHÉ**

CONSIDÉRANT la disponibilité d'un programme fédéral destiné à financer l'implantation d'un réseau d'internet haute vitesse dans les secteurs dépourvus de ce service;

CONSIDÉRANT que le projet proposé par Fibres Internet Laurentides complète la couverture de secteur dépourvu du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière doit être appuyée par une résolution de la municipalité concernée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité appuie la réalisation de ce projet afin de contribuer au développement économique, culturel et social du territoire;

Que la municipalité appuie la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral *Un Canada Branché*.

ADOPTÉE

**140171 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE
AU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au service de collecte et de transport des matières résiduelles avec la Municipalité d'Amherst se renouvellera le 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT qu'un projet de régie régionale pour la collecte et le transport des matières résiduelles est présentement à l'étude;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale annuellement à compter de juillet 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le paragraphe 2 de l'article 18 de l'entente intermunicipale avec la municipalité d'Amherst relativement au service de collecte et de transport des matières résiduelles soit modifié en ce sens.

ADOPTÉE

**140172 CORRECTION À LA RÉSOLUTION 140156 DEMANDE DE
DÉROGATION MINEURE – EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT
PRINCIPAL EN COUR LATÉRALE – 58 À 64 RUE PRÉVOST**

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 140156;

ATTENDU QUE l'on aurait dû lire un empiètement de 130cm dans la marge latérale au lieu de 30cm;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf modifie la résolution 140156 afin d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'empiètement de 130cm dans la marge latérale du bâtiment principal situé au 58 à 64 rue Prévost.

ADOPTÉE

140173 CORRECTION À LA RÉOLUTION 140157 CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – VÉRANDA – 25, DOMAINE-ALARIE

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 140157;

ATTENDU QUE l'on aurait dû lire le 55, Domaine-Alarie et non le 25, Domaine-Alarie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf modifie la résolution 140157 afin d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une véranda sur la galerie déjà existante au 55, Domaine-Alarie.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 2002-02-22

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général résume le règlement. Aucune demande n'a été déposée au bureau de la municipalité dans les délais prescrits par la loi. Le règlement est donc présumé approuvé par les contribuables. Le règlement 2002-02-22 étant identique au premier et au second projet de règlement 2002-02-22 il n'est pas ici au long reproduit.

140174 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2002-02-22

IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 2002-02-22 *Amendant le règlement de zonage 2002-02 de façon à Ajouter aux grilles de spécifications des usages et normes par zone, l'usage de commerce de récréation extérieure extensive (C9) au sein de la zone Rp-125 et l'usage d'élevage et vente d'animaux domestiques (A2) au sein de la zone Ag-31* soit et est adopté..

ADOPTÉE

140175 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ VOIRIE

ATTENDU QUE la municipalité est susceptible de recevoir une subvention complémentaire du programme PAARRM 2014-2015 pour les travaux effectués sur le Rang des Vents à l'automne 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'appropriation du fonds réservé voirie déterminée par la résolution 140154 soit diminuée du montant de la subvention PAARRM complémentaire s'il y a lieu.

ADOPTÉE

140176 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général